

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2477

21 décembre 2009

SOMMAIRE

2 BB-IDI S.A.	118885	Enop 2 A.G.	118896
Alandsbanken Hedge	118885	FFH Financial Holding S.A.	118895
Alvis Fund Sicav-FIS	118850	H2I S.A.	118888
Business Consultancy Services S.A.	118896	H2I S.A. - Hygiaclean Laboratoires	118888
Cedobar S.à r.l.	118894	H&A Rendite	118893
DB Advisors Strategy Fund	118888	H&A Rendite	118893
DB Advisors Strategy Fund	118893	Indolux Private Portfolio	118883
Dealis Fund Operations S.A.	118892	LRM Funds	118881
DWS Nova Flex I	118885	Lux International Strategy	118890
DWS Nova Flex I	118883	Macquarie Investment Management S.à r.l.	118894
DWS Nova Flex II	118890	Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie)	118894
DWS Nova Flex II	118887	ProDexi Investments S.à r.l.	118895
DWS Nova Flex III	118883	Sekial S.A.	118896
DWS Nova Flex III	118885	Transport International, Construction et Travaux	118850
DWS Nova Flex IV	118881	Universal Wireless S.A.	118850
DWS Nova Flex IV	118881	VV-Strategie	118893
EDI - Européenne de Développement et d'Investissement S.A.	118895		
Elite Strategic Funds	118881		

Transport International, Construction et Travaux, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 13, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 118.430.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société anonyme TRANSPORT INTERNATIONAL, CONSTRUCTION ET TRAVAUX qui se réunira le 8 janvier 2010 à 11.00 heures au 13, Duerfstrooss à L-9647 Doncols, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société.
Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31.12.2008.
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2008.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Mandat des administrateurs et commissaire.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009154053/6562/19.

Universal Wireless S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 80.647.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au sein de l'Etude du Notaire Maître Gérard LECUIT, 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le jeudi 14 janvier 2010 à 16.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009154054/320/16.

Alvis Fund Sicav-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.890.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"ALVIS ASSET MANAGEMENT", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 117, Route d'Arlon, L-8009 Strassen,

here represented by its manager, Hans-Erik RIBBERHOLT, company manager, with professional address in Strassen.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg public limited company (société anonyme) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), the articles of incorporation of which (the "Articles") shall be as follows:

A - Form, Term, Object, Registered office.

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholder and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as a société d'investissement

à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "ALVIS FUND SICAV-FIS" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any time as described below.

Art. 3. Purpose. The sole purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other assets and financial instruments as authorised by the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time (the "Law"), with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be moved within the same municipality by a simple decision of the Board of Directors. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (excluding however the United States of America, their territories or dependances) by a simple decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors considers that extraordinary events of a political, military, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this registered office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

B - Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any.

The capital of the Company is stated in euros ("EUR" or "Euros").

The minimum subscribed capital of the Company cannot be lower than the minimum level provided for by the Law.

At the incorporation, the initial capital of the Company is thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-) represented by thirty-one (31) shares, which were entirely paid-up. The minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund in accordance with Luxembourg law.

For the purposes of the consolidation of the accounts the reference currency of the Company shall be EURO (EUR).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, with no need to amend the Articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-funds. The Board of Directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or sub-fund of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund") within the meaning of the Law. The Board of Directors shall assign to each Sub-Fund specific investment objective and policy, specific investment restrictions as well as a particular name.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time. The Board of Directors may reduce, or if the Sub-Fund has been created with a limited period of time, at the expiry of such initial period of time, extend the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with article 12 below, notwithstanding the provisions of article 37 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the shareholders shall be duly notified in writing, by a one-month notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company.

The offering documents of the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds.

The Company shall be considered as one single legal entity. However, and notwithstanding article 2093 of the Luxembourg Civil Code, with regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the offering documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

C - Shares

Art. 8. Form of shares. For each Sub-Fund, the shares shall be issued in registered form only.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application, obtain delivery of definitive share certificates.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Board of Directors or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and class of registered shares it holds, the amounts paid and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences its right of ownership on such registered shares. Unless specifically requested by a shareholder, the Company will not issue share certificates and shareholders will receive a written confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain share certificates, relating costs will be charged to such shareholder. The share certificates, if any, shall be signed by one or several members of the Board of Directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address as above-described, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change its address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Every transfer of a registered share shall be entered in the register, such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act thereto and in accordance with dispositions relating to the transfer of debts as provided by article 1690 of the Luxembourg civil code. Any instrument of transfer showing the consents of the transferor and the transferee in a way deemed as satisfactory by the Company may be produced as evidence of the transfer.

Payments of dividends will be made to shareholders at their addresses in the register of shareholders of the Company.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

Art. 9. Classes of shares. The Board of Directors may decide to issue one or several clas(es) of shares in the Company or each of the Sub-Funds, which shall be subscribed by Eligible Investors, as defined below.

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, its subscription or redemption procedure, the initial minimum investment and / or further minimum holding required, the kind of target investors, its distribution policy, the currency in which the relating net asset value is expressed or any other feature. Within each Sub-Fund, there may be capitalization share-types and distribution share-types.

Any rule applicable to Sub-Funds shall, mutatis mutandis, apply to classes of shares as well.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes/subclasses of shares in one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the offering documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of shares. The shares of the Company are reserved to well-informed investors within the meaning of article 2 of the Law (hereafter referred to as "Eligible Investors"). The above does not apply to shares issued upon incorporation of the Company. The Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investors within the meaning of the Law.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares in any class of shares, within any Sub-Fund, at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Besides the restrictions provided by the Law with respect to the investors, the Board of Directors may, amongst other and without limitation:

(a) impose restrictions on the frequency at which shares of a certain class are issued and, in particular, decide that shares of a particular class will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the offering documents;

(b) decide that shares of a particular Sub-Fund or class shall only be issued to persons or entities that have entered into a subscription agreement under which the subscriber undertakes inter alia to subscribe for shares, during a specified period, up to a certain amount;

(c) impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and fix a minimum subscription amount, minimum subsequent subscription amount, and/or a minimum commitment or holding amount, as detailed in the offering documents or set by the Board of Directors from time to time;

(d) determine any default provisions on non or late payment for shares or restrictions on ownership in relation to the shares;

(e) in respect of any one given Sub-Fund and/or class, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge;

(f) decide that payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which the commitment of the investor will be called against issue of shares of the relevant Sub-Fund and class.

The above conditions and any further ones shall be mentioned and fully described in the offering documents of the Company.

Shares in Sub-Funds will be issued at the subscription price calculated in the manner and at such frequency as determined for each Sub-Fund (and, as the case may be, each class) by the Board of Directors as detailed in the offering documents. Such price shall be increased, as the case maybe by the amount of subscription costs, as they are provided in the offering documents.

Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such fee. The price so determined shall be payable within a period provided by the Board of Directors and mentioned in the offering documents.

The Board may confer the authority upon any of its members, any managing director, officer or other duly authorised representative to accept subscription applications, to receive payments for newly issued shares and to deliver these shares to the relevant subscribers.

The Company may, in its absolute discretion, accept or reject any request for subscription for shares.

The Board of Directors may also accept subscriptions by means of in-kind contributions of assets - in particular, an existing portfolio - in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), provided that such assets comply with the investment objectives and restrictions of the Company or of the relevant Sub-Funds. Such assets must be easy to evaluate.

A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by an independent auditor according to article 26-1 (2) of the 1915 Law.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the net asset value is suspended pursuant to Article 18 hereafter.

Art. 11. Issue of new share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine from time to time.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the former share certificate.

Art. 12. Redemption. As is more especially prescribed herein below, and subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company on any Valuation Day as defined below and under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the offering documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles. The Board of Directors may, amongst other things, determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. This notice period will be reflected in the offering documents for the shares of the Company.

No request for redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Furthermore, if redemption requests in relation to a given Valuation Day relate to more than the percentage of the Shares in issue in a specific Sub-Fund set forth by the Board of Directors in the offering documents, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred proportionally for such period as the Board of Directors considers to be in the best interests of the Sub-Fund or of the Company. In relation to the next Valuation Day following such period, these redemption requests will be met on a pro-rata basis in priority to later requests and in compliance with the principle of equal treatment of shareholders.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company.

In accordance with the conditions and proceedings determined by the Board of Directors in the offering documents and within the limits provided by the law and these Articles, the Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed, to the extent that such a redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the principle of equality of treatment between shareholders is at all time respected. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Any redemption request must be filed by the shareholder upon the notice period determined by the Board of Directors, in written form, by fax or letter at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 35 Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day provided that the share certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, in accordance with the provisions of article 8.

Under special circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Company may also defer payment of the redemption of a class of shares if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption price shall be based on the then prevailing net asset value.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, in any event the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the net assets of a specific class fall below a minimum determined by the Board of Directors, or if the value of the shares held by a shareholder in a given class of shares falls, for any reason, below the minimum holding amount determined for such class of shares by the Board of Directors as mentioned in the offering documents, upon notice sent as determined in the offering documents. In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 15 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable. In particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during such determined period, as specified in the offering documents.

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company may be cancelled.

Any request for redemption shall be irrevocable except - and in any case for the duration of such a suspension - in the event of suspension of calculation of the net asset value pursuant to Article 18 hereof or in the event of suspension of the redemption in accordance with the present article. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Date after the end of the suspension period.

Art. 13. Transfer of shares. The expression transfer of shares is hereby defined as any sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, deposit or any other disposition of shares ("Transfer").

The Transfer of all or part of a shareholder's shares in any Sub-Fund is subject to the provisions of this article 13.

No Transfer of all or any part of any shareholder's shares in any Sub-Fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if

(a) the Transfer would result in a violation of applicable law or any term or condition of these Articles or of the offering documents;

(b) the Transfer would result in the Company being required to register as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended, or any legal or regulatory provisions with similar effect.

It shall moreover be a condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) the transferee undertakes to fully and completely assume all outstanding obligations of the transferor towards the Company under the transferor's subscription agreement, commitment or any other agreement setting out the terms of the participation of the transferor in the Company (including, for the avoidance of doubt, the provisions of the offering documents);

(ii) the transferor at the same time as the transfer of shares procures the transfer to the transferee of all of its remaining commitment to subscribe for shares or to provide funds to the Company against the issue of shares or otherwise, as the case may be;

(iii) the transferee is not a Prohibited Person as defined in Article 15;

(iv) the Board of Directors has been informed in advance of such a Transfer and has given its formal written consent to it (which consent shall not be unreasonably withheld).

Additional restrictions on transfer may be set out in the offering documents in respect of (a) particular Sub-Fund(s) in which case no Transfer of all or any part of any shareholder's shares in the relevant Sub-Fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if any of these additional restrictions on transfer is not complied with.

The Board of Directors shall register the Transfer on the basis of any instrument evidencing the Transfer between the transferor and the transferee.

Art. 14. Conversion. Shareholders are entitled neither to request the conversion of the shares they hold in one Sub-Fund into shares of another Sub-Fund nor to request the conversion of the shares they hold in one class of shares into another class of shares within the same Sub-Fund.

Art. 15. Limitations on the ownership of shares. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as "Prohibited Persons"). Amongst others, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any "US Person", as defined hereafter. For such purposes the Company may:

A) decline to issue any share and decline to register any Transfer of a share, where it appears to it that such registration or Transfer would or might result in the legal or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person;

B) require at any time any person whose name is entered in, or any person seeking to register a Transfer in the register, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a Prohibited Person.

When it appears that a shareholder is a Prohibited Person, the Company is entitled in its absolute discretion to:

(a) decline to accept the vote of the Prohibited Person at any General Meeting; and/or

(b) retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the shares held by the Prohibited Person; and/or

(c) instruct the Prohibited Person to sell his/her/its shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within 60 (sixty) days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on Transfer as set out in Article 13; and/or

(d) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a Prohibited Person, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several Prohibited Person(s) is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Board of Directors shall send a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") to the relevant investor mentioned in the register of the Company as the owner of the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his latest address known to or appearing in the books of the Company;

The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed as specified in the Redemption Notice. From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the Redemption Notice and its name shall be crossed off the shareholders' register of the Company;

2. the price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be redeemed (the "Redemption Price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company.

Payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such Redemption Notice.

Upon deposit of such Redemption Price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the Redemption Price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph but not collected within a period of five years from the date specified in the Redemption Notice, may not be claimed any further and shall revert to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize any action on behalf of the Company in this purpose.

The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

U.S. Persons as defined in this article shall constitute a specific category of Prohibited Persons.

Whenever used in the Articles, the term "US Person" shall mean:

- (a) a citizen of the United States;
- (b) a natural person who is a resident of the United States;
- (c) a resident alien of the United States as defined in relevant sections of the Internal Revenue Code of 1986, as amended (the "Code");
- (d) any partnership, company or other entity created, organised or incorporated in the United States or under the laws of the United States or any state or the District of Columbia or which has its principal place of business in the United States;
- (e) any estate or trust, the income of which is subject to United States income tax regardless of source, or whose income from sources outside the United States, which is not effectively connected to the conduct of a trade or business in the United States, may be included in gross income for United States federal income tax purposes; or
- (f) any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, an investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of an entity organised and with its principal place of business outside the United States):
 - (1) in which U.S. Persons hold units of participation representing in the aggregate 10% or more of the beneficial interest in the entity; or
 - (2) which was formed principally for the purpose of investment by US Persons in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non-United States Persons.

For purposes of (a) to (f) above, a shareholder who is not otherwise a US Person shall be considered to be a US Person if, as a result of the ownership of shares by such shareholder, another person who is a US Person, could with respect to the Company, under any circumstance meet the ownership requirements provided by the Code with respect to (i) indirect ownership through passive foreign investment companies, 50%-owned companies, partnerships, estates, trusts, options or as otherwise provided in regulations or (ii) the information reporting provisions of the Code.

Art. 16. Net asset value. The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share of the Company and for each Sub-Fund of the Company, if any, shall be determined at least once a year and expressed in the currency (ies) decided upon by the Board of Directors. The Board of Directors shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds (if any) shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the involved persons, in accordance with the legislation in force.

The net asset value of each class within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (unless due to a situation which renders, in the opinion of the Board of Directors, such valuation by using the reference currency either impossible or harmful towards the shareholders) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the assets of the Company attributable to the relevant class minus the liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The net asset value per share shall be rounded up or down to the nearest currency unit.

If, since the time of determination of the net asset value with respect to the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant class of shares in the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second one. Any subscription and redemption request shall be treated on the basis of this second evaluation.

I. The Company's assets shall include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- b) all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the Company;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash due to the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- e) all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the Company's or Sub-Fund's preliminary expenses, including the cost of issuing and distributing shares, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- g) the Company's or Sub-Fund's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- h) all other assets, whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include (without limitation):

- a) all loans, bills, promissory notes and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans or other debts of the Company (including accrued fees for commitment for such loans or other debts);
- c) all accrued or payable expenses (including fees payable to agents);
- d) all known liabilities, whether already due or not, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund (if any) but not yet paid;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Board of Directors and - as the case may be - any other reserves authorised and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- f) all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund (if any), except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses, costs relating to any amendments of the Articles, the Prospectus and any other document relating to the Company, commissions and expenses payable to the manager, accountant, custodian and corresponding agents, domiciliation agent, administrative agent, transfer agent, paying agents or any other agents, service providers, representatives and/or employees of the Company, as well as permanent representatives of the Company in the countries where it is registered, expenses for legal support and the auditing of the Company's annual accounts, promotion costs, printing and publishing costs for share sales documents, the printing costs of the annual and interim financial reports, the costs of holding General Meetings and meetings of the Board of Directors, reasonable travel costs for officers and directors, directors' fees, costs of registrations and filings, all taxes and duties withheld by government authorities and stock markets, the costs of publishing the issue and redemption prices and any other operating expenses, including financial, banking or broking expenses incurred during the purchase or sale of assets or otherwise, and all other administrative expenses.

To value the amount of these commitments, the Company will take into account, on a time-prorated basis, any re-current or one-off administrative and other expenses.

The Company is a single legal entity unless otherwise agreed upon with the creditors; however commitments of any Sub-Fund are the sole liability of the relevant Sub-Fund. In this regard, third parties should note that if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;

(3) the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be estimated at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors; investments in venture capital securities other than the securities mentioned herein will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the Board of Directors on the basis of the reasonably foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the standards of the valuers' profession, such as the most recent Valuation Guidelines published by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA); however, the value of portfolio companies acquired within 12 months prior to the Valuation Date will be valued at cost unless the Board of Directors considers that there has been a material deterioration in the financial situation of such portfolio companies.

(4) investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the Board of Directors for the purpose of appraising, where relevant, the market value of a property investment in accordance with its/their professional applicable standards, such as, for example, the most recent edition of the Appraisal and Valuations Standards published by the ROYAL INSTITUTION OF CHARTERED SURVEYORS (RICS);

(5) the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price that the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

(6) the value of the participations in investment funds shall be based on the latest available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;

(7) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

(8) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

(9) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and / or under the direction of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board of Directors may, at its sole discretion, authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the Board of Directors, or by a committee appointed by the Board of Directors, or by a designee of the Board of Directors.

For the purpose of their valuation, assets and liabilities of the Company or of each Sub-Fund that are expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the latest known exchange rates. If

no official exchange rate is available, it shall be determined in good faith and following procedures decided by the Board of Directors.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders

Art. 17. Allocation of assets and Liabilities among the sub-funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds or between the classes of shares of a given Sub-Fund, as the case may be, the Board of Directors has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

(f) Upon the payment of dividends to distribution shares, the portion of net assets of the relevant Sub-Fund to be allocated to such distribution shares shall be reduced by the amount of the distributed dividend, which shall entail a reduction in percentage of the net assets allocated to distributions shares toward those allocated to capitalisation shares, the amount of which shall remain unchanged.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 18. Suspension of calculation of the net asset value. Subject to the provisions of the offering documents, the Board of Directors may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription and redemption of shares, of the Company or one or more Sub-Funds, in the following cases:

a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund or class of shares quoted thereon; or

b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board of Directors, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the Board of Directors the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund or class of shares; or

d) when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund or a class of shares cannot be promptly or accurately ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of the relevant Sub-Fund or class of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of such Sub-Fund or such class of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange; or

f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging / de-merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the shareholders of the decision of the Board of Directors to terminate or merge / de-merge any Sub-Fund(s); or

g) when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund has invested.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. Such a notice may be published by the Company, as the case may be, following the procedure determined by the Board of Directors.

Any application for subscription or redemption of shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the net asset value of the relevant Sub-Fund or class of shares, in which case relevant shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Date following the end of the period of suspension.

D - Administration and Management of the company

Art. 19. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the "Directors") need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be appointed by the shareholders at their annual general meeting; the latter shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office which shall not exceed six years. Any Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director for reasons of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 20. Board of directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors. In his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director and, in the absence of any Director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated in the Articles, the officers appointed shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each Director issued in writing, by facsimile transmission or any other means of communication deemed acceptable by the other Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the other Directors another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by a conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors, or any other number of Directors that the Board of Directors may determine, are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile transmissions or similar means of communication.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not to be members of the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so agree, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 21. Minutes of board meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 22. Powers of the board of directors. The Board of Directors shall have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and / or Sub-Fund, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws (in particular, the Law). All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while allowing a wider diversification of the investments, the Board of Directors may decide that all or part of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other undertakings for collective investment or that all or part of the assets of any classes will be co-managed among themselves.

Art. 23. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "interest opposite to the Company", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving service providers to the Company and its subsidiaries and associated companies or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 24. Indemnification. The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same Directors.

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person(s) to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person(s) may be entitled.

Art. 25. Corporate signature. Vis-a-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two Directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a Director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

E - General meetings

Art. 26. Decisions of the meeting of shareholders of the company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its decisions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 27. Annual general meeting of shareholders of the company. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place

in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last bank business day of the month of June at 10.00 a.m.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 28. Quorum and Vote. The quorums and time limits required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person who needs not to be a shareholder and may be a Director of the Company. The proxy may be given by facsimile transmission or similar means of communication deemed acceptable by the Board of Directors.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 29. Convening of the meetings of shareholders. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

Art. 30. General meetings in a sub-fund or in a class of shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of articles 25 to 28 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 31. Liability. The holders of shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

F - Annual accounts

Art. 32. Financial year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year, with exception of the first one, and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 33. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon the proposal of the Board of Directors with respect to each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare distributions.

With respect to any class of distribution shares, each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by law (i.e. the Company may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Company remain above 1,250,000.- EUR or its equivalent).

With respect to any class of accumulation shares, relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the net asset value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

In any event, the Board of Directors may resolve to pay interim dividends and make advance payments with respect to dividends.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant class or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

G - Auditor

Art. 34. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including in particular the keeping of its books shall be supervised by one or several independent auditors (réviseur d'entreprises agréé), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

H - Depositary

Art. 35. Depositary. To the extent required by the Law, the Company will enter into a depositary agreement with a bank (the "Depositary") which meets the requirements of the Law.

The Company's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the Law.

If the Depositary wishes to terminate this contract, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor to the Depositary and the Directors will designate this company as Depositary in replacement of the resigning Depositary.

Directors will have the power to terminate the agreement with the Depositary but will not have the power to revoke the Depositary until its successor has been appointed pursuant to this provision.

I - Winding-up - Liquidation

Art. 36. Winding-up / Liquidation of the company. The Company may at any time upon proposition of the Board of Directors be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Luxembourg Caisse de Consignation, which keeps them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Art. 37. Termination and Amalgamation of sub-funds or classes of shares. In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Where applicable and unless it is otherwise

decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, only with the consent of the Board of Directors, to decide the redemption of all the shares of the relevant class or classes issued in this Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and with the consent of the Board of Directors.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organized under the provisions of the Law or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "New sub-fund") and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the New sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the New sub-fund except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who are in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and with the consent of the Board of Directors.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this section or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and with the consent of the Board of Directors, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

J - General provisions

Art. 38. Amendments to the articles. The Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 39. Applicable law. In respect of all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law as well as the 1915 Law.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2010.
- 2) The first annual general meeting will be held the 6th June 2011.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "ALVIS ASSET MANAGEMENT", previously named.

Evidence of the full payment in cash of the shares so subscribed, totalling thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), was given to the undersigned notary who acknowledges it..

118865

Statement

The undersigned Notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Costs

Costs relating to the incorporation of the Company are valued approximately at three thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Second resolution

The following persons are elected as members of the Board of Directors:

Chairman:

Hans-Erik Ribberholt, born on November 7, 1963 in Aalborg, Denmark, with his professional address at 117, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg

Directors:

Steffen Roenn, born on February 23, 1969 in Copenhagen, Denmark, and residing at 6, boulevard du Jardin Exotique, 98000 Monaco, Monaco,

Jacques Dineur, born on February 27, 1968 in Makiso-Kisangani (Congo) with his professional address at 117, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.

The term of office of the directors will expire after the annual General Meeting to be held in 2015.

Third resolution

The independent auditor for the Company shall be:

Grant Thornton Lux Audit S.A., société anonyme, L-8308 Capellen, 83 Pafebruch.

The auditor shall remain in office until the close the annual General Meeting to be held in 2015.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing party, the said party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

"ALVIS ASSET MANAGEMENT", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 117, Route d'Arlon, L-8009 Strassen,

dûment représentée par son gérant, Monsieur Hans-Erik RIBBERHOLT, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Strassen.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts (dénommés ci-après les "Statuts") d'une société anonyme à capital variable constituée en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS):

STATUTS

A - Forme, Terme, Objet, Siège social.

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il est constitué, entre le souscripteur et toute personne susceptible de devenir propriétaire d'actions émises par la suite, une société sous la forme d'une société anonyme qualifiant en tant que "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de "ALVIS FUND SICAV-FIS" (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment ainsi que décrit ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous genres, actions ou parts d'organisme de placement collectif, ainsi qu'en autres actifs et instruments financiers autorisés par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi"), dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre aux actionnaires de bénéficier des résultats de la gestion du portefeuille d'actifs de la Société.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet, dans les limites prévues par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") des succursales, filiales ou bureaux, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Dans l'éventualité où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, militaires, économiques ou sociaux exceptionnels se sont produits ou qu'ils sont imminents et qu'ils sont de nature à interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou à entraver les communications entre ledit siège social et l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant un tel transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

B - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total des actifs net de la Société et de ses Compartiments (comme défini ci-dessous), s'il y a lieu.

Le capital de la Société est exprimé en euros ("EUR" ou "Euros").

Le capital minimum de la Société ne pourra pas être inférieur au montant minimum requis par la Loi.

Le capital initial s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées. Le capital minimum de la Société devra être atteint dans les douze mois à compter de la date à laquelle la Société aura été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé conformément à la législation luxembourgeoise.

Aux fins de la consolidation des comptes, la devise de référence de la Société sera l'Euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital. Le capital de la Société pourra varier, sans nul besoin de modification des Statuts, en fonction de l'émission par la Société de nouvelles actions ou du rachat de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou "Compartiment" des actifs nets de la Société (ci-après un "Compartiment") au sens de la Loi. Le Conseil d'Administration déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le Conseil d'Administration peut établir chacun des Compartiments pour une durée illimitée ou au contraire limitée. Le Conseil d'Administration peut réduire ou, au terme de la durée limitée, le cas échéant, proroger la durée de vie du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions représentant les avoirs du Compartiment, conformément à l'article 12 des présents Statuts, nonobstant les dispositions de l'article 37 des Statuts.

Lors de chaque prorogation de la durée d'un Compartiment, les actionnaires seront dûment informés par avis écrit envoyé un mois avant la date d'effet de la prorogation à leur adresse telle que renseignée dans le registre des Actions de la Société.

Les documents d'émission de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, la durée de prorogation.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille des avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concernés.

La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment vis-à-vis de tout tiers. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

Le Conseil d'Administration peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

C - Actions

Art. 8. Forme des actions. Pour chaque Compartiment, les actions pourront être émises sous forme nominative exclusivement.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats définitifs.

Toutes les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par le Conseil d'Administration ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la classe d'actions qu'il détient, le montant des versements effectués et ses coordonnées bancaires.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans ledit registre des actionnaires. A moins qu'il n'en soit spécifiquement requis par un actionnaire, la Société ne délivrera pas certificat d'actions et les actionnaires recevront à la place une confirmation écrite de leur qualité d'actionnaire. Si un actionnaire souhaite obtenir un certificat d'actions, les coûts y relatifs seront supportés par cet actionnaire. Le cas échéant, les certificats d'actions seront signés par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être le siège social de la Société, ou toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social ou toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Tout transfert d'action(s) sera inscrit au registre. Cette inscription devra être signée par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées pour ce faire par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

Le paiement des dividendes relatif aux actions nominatives se fera aux actionnaires à l'adresse portée au registre de la Société.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

Art. 9. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par des Investisseurs avertis.

Chaque classe d'actions peut différer des autres classes d'actions par sa structure de coûts envisagée, sa procédure de souscription ou de rachat, ses exigences d'investissement minimum et/ou de détention ultérieure minimale, le type d'investisseurs ciblés et sa politique de distribution, la devise dans laquelle doit être exprimée la valeur nette des avoirs y relatifs ou toute autre caractéristique. A l'intérieur de chaque Compartiment des actions de type capitalisation et de type distribution peuvent être émises.

L'ensemble des règles applicables aux Compartiments s'applique également mutatis mutandis aux classes d'actions.

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des classes ou sous-classes d'actions d'un ou plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'administration pourra à l'avenir proposer de nouvelles classes d'actions sans l'accord des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises selon des termes et conditions différents de ceux des classes d'actions existantes, y compris, et sans exhaustivité aucune, le montant de la commission de gestion attribuable à ces actions

et d'autres droits liés à la liquidité des actions. Dans ce cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour conformément aux modifications.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant, chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 10. Emission des actions. Les actions sont exclusivement réservées aux investisseurs dits avertis au sens de l'article 2 de la Loi ("Investisseurs avertis"). Cette dernière clause ne s'applique pas aux actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société. La Société refusera d'émettre des actions dès lors que la propriété économique ou juridique de ces actions pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'Investisseur averti au sens de la Loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation aucune, des actions nouvelles entièrement libérées dans toute classe d'actions au sein de tout Compartiment sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi, le Conseil d'Administration peut notamment et sans limitation:

(a) restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents d'émission des actions de la Société;

(b) décider que des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions ne peuvent être émises qu'à des personnes ou entités qui ont signé une convention de souscription aux termes de laquelle le souscripteur s'engage, entre autres, à souscrire à des actions, pendant une période et jusqu'à un montant spécifié;

(c) imposer des conditions à l'émission des actions (y compris, mais sans limitation, la signature de documents de souscription et la communication d'informations que le Conseil d'Administration estime être appropriées) et fixer un montant minimum de souscription, un montant minimum de souscription subséquente, et/ou un engagement ou montant de détention minimum, ainsi que décrit dans les documents d'émission ou fixé par le Conseil d'Administration de temps à autre;

(d) déterminer tout mécanisme applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des actions ou toutes restrictions à la propriété des actions;

(e) pour chaque Compartiment et/ou classe d'actions, lever des frais ou commissions de souscription tout en conservant le droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais ou commissions de souscription;

(f) décider que le paiement pour les souscriptions à des actions devra être réalisé intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou plusieurs dates de négociation, de souscription ou d'appels de capital auxquelles l'engagement de souscrire de l'investisseur peut être appelé en contrepartie de l'émission d'actions dans le Compartiment ou la classe d'actions concerné(e).

Ces conditions et toute autre condition supplémentaire seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Les actions d'un Compartiment seront émises au prix de souscription calculé de la manière et à une fréquence déterminée pour chaque Compartiment (et, le cas échéant, chaque classe d'action) par le Conseil d'administration et reflétés dans les documents d'émission. Le prix ainsi déterminé sera augmenté, le cas échéant, des frais de souscription, tels qu'ils peuvent être prévus dans les documents d'émission.

Toute rémunération des agents impliqués dans le placement des actions devra être payée en dehors de ces frais. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période prévue par le Conseil d'Administration et indiquée dans les documents d'émission.

Le Conseil d'Administration peut octroyer à des membres du Conseil d'Administration, à tout délégué à la gestion journalière, fondé de pouvoir, agent ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter des demandes de souscription, de recevoir des paiements pour des actions nouvellement émises et de délivrer ces actions aux souscripteurs concernés.

La Société peut à son entière discrétion accepter ou rejeter des demandes de souscription pour des actions.

Le Conseil d'Administration pourra également accepter des souscriptions par le biais d'un apport en nature d'actifs - en particulier, un portefeuille existant -, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), pour autant que ces actifs soient conformes aux objectifs et restrictions d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Ces actifs doivent être faciles à évaluer.

Un rapport d'évaluation sera produit par un réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 26-1 (2) de la Loi de 1915.

L'émission d'actions sera suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'article 18 des présentes.

Art. 11. Emission de nouveaux certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et

garanties que la Société déterminera de temps à autre, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés par de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 12. Rachat d'actions. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions imposées par le Conseil d'Administration pour une classe d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander, n'importe quel Jour d'Evaluation, tel que défini ci-après, le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous les conditions et procédures déterminées par le Conseil d'Administration dans les documents d'émission des actions et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts. Le Conseil d'Administration peut notamment déterminer si nécessaire la période de préavis requise pour introduire une demande de rachat des classes ou de chaque classe d'actions déterminée(s). Cette période de préavis sera reflétée dans les documents d'émission des actions de la Société.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration, aucune demande de rachat par un actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur au montant de détention minimum tel que déterminé par le Conseil d'Administration et reflété dans les documents d'émission des actions de la Société.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe d'actions donnée à un nombre ou une valeur inférieur(e) aux seuils minimum déterminés, le cas échéant, par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si les demandes de rachat faites lors d'un Jour d'Evaluation dépassent le pourcentage des Actions en circulation dans un Compartiment spécifique, déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents d'émission, le Conseil d'Administration peut décider que les demandes seront reportées, dans leur totalité ou en partie, au prorata, pour une période déterminée par le Conseil d'Administration de la manière la plus appropriée et dans le meilleur intérêt du Compartiment ou de la Société. Le Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat seront traitées, au prorata, prioritairement aux demandes introduites postérieurement et conformément au principe d'égalité de traitement des actionnaires.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil de capital prévu par la Loi.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Conseil d'Administration et reflétées dans les documents d'émission des actions de la Société.

Sous les conditions et procédures déterminées par le Conseil d'Administration dans les documents d'émission et dans les limites prévus par la loi et les Statuts, la Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société équivalant à la valeur des actions à racheter pour autant que ce remboursement ne soit pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires soit maintenue à tout moment. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, fax ou par lettre dans le délai déterminé par le Conseil d'Administration au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de toutes preuves suffisantes de transfert ou cession éventuels.

Le prix de rachat par action sera payable dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et qui ne doit pas excéder trente-cinq (35) jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation concerné pour autant que les certificat(s) d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert soient reçus par la Société conformément aux dispositions de l'article 8.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société, le Conseil d'Administration peut reporter le paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts de manière proportionnelle. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'actifs suffisants pour honorer lesdits rachats. La Société peut également décider de reporter le paiement des rachats d'une classe d'actions si le fait de recueillir les liquidités nécessaires pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le

Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que ces circonstances spéciales aient cessé; le calcul du prix de rachat tiendra compte de la valeur nette d'inventaire alors en vigueur.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une classe s'il y est autorisé par une assemblée de cette classe statuant à la majorité simple des actions représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'une classe tombent au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration, ou si la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions déterminée venait, pour quelque raison que ce soit, à tomber sous le seuil minimum déterminé pour ladite classe d'actions par le Conseil d'Administration tel qu'indiqué dans les documents d'émission et après un avis envoyé tel que déterminé dans les documents d'émission. Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 15 "Restriction à la propriété des actions" des présentes.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les actions ne soient pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les documents d'émission.

Toutes les actions rachetées peuvent être annulées.

Toutes les demandes de rachat sont irrévocables, sauf - dans chaque cas pour la durée d'une telle suspension - conformément à l'article 18 des présents Statuts, lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu ou lorsque le rachat a été suspendu tel que prévu dans le présent Article. En l'absence de révocation, le rachat interviendra lors du premier jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

Art. 13. Transfert d'actions. L'expression transfert d'actions est ici définie comme étant toute vente, cession, transfert, échange, mise en gage, dépôt ou autre réalisation des actions ("Transfert").

Le Transfert de tout ou partie des actions d'un Actionnaire dans tout Compartiment est soumis aux dispositions du présent Article 13.

Aucun Transfert de tout ou partie des actions d'un Actionnaire, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si un tel Transfert:

(a) provoquait une violation de la législation applicable ou des termes et conditions des présents Statuts ou des documents d'émission;

(b) entraînait l'obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement selon le United States Investment Company Act of 1940, telle que modifié ou tout autre texte légal ou réglementaire ayant des effets similaires.

Tout Transfert (permis ou requis) sera par ailleurs soumis aux conditions suivantes:

(i) le cessionnaire s'engage à observer les, et à agir conformément aux, obligations du cédant envers la Société conformément aux termes de la convention de souscription, de l'engagement, ou de toute autre convention décrivant les termes de la participation du cédant dans la Société (en ce compris les dispositions des documents d'émission);

(ii) le cédant réalise concomitamment au transfert des actions au cessionnaire le transfert de tous les engagements de souscrire à des actions et/ou engagements à fournir des fonds à la Société contre l'émission d'actions (ou autrement) restant, le cas échéant; et

(iii) le cessionnaire ne soit pas une Personne Non Autorisée, telle que décrite à l'Article 15;

(iv) le Conseil d'Administration a été informé au préalable du Transfert et y a consenti formellement par écrit (un tel consentement ne pouvant être refusé pour des motifs déraisonnables).

Des restrictions supplémentaires concernant le Transfert peuvent être décrites dans les documents d'émission en ce qui concerne un (ou des) Compartiment(s) auquel cas aucun Transfert de tout ou partie des actions de l'Actionnaire dans le Compartiment concerné, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles ne sont pas respectées.

Le Conseil d'Administration enregistrera le Transfert sur base de tout document établissant le Transfert entre le cédant et l'acquéreur.

Art. 14. Conversion. Les actionnaires ne sont autorisés ni à demander la conversion de leurs actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ni à demander la conversion de leurs actions d'une classe en une autre classe d'actions au sein du même Compartiment.

Art. 15. Restrictions à la propriété des actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière causer un préjudice à la Société qu'elle n'aurait pas subi autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant appelées ci-après "Personnes NonAutorisées"). Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "Ressortissant Américain" tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout Transfert d'une action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce Transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence qu'une Personne Non Autorisée devienne le propriétaire ou le bénéficiaire économique de cette action;

B) demander à tout moment à toute personne figurant au registre, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un Transfert, de lui fournir tous renseignements, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle peut estimer nécessaires, en vue de déterminer si ces actions appartiennent, directement ou non, ou vont appartenir, directement ou non, à une Personne Non Autorisée suite à une telle inscription;

S'il apparaît qu'un actionnaire de la Société est une Personne Non Autorisée, la Société est en droit, à son entière discrétion, de:

(a) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée; et/ou

(b) retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées en relation aux actions détenues par la Personne Non Autorisée; et/ou

(c) ordonner à la Personne Non Autorisée de vendre ses actions et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectué endéans les soixante (60) jours calendrier à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve des restrictions au Transfert applicables décrites à l'Article 13; et/ou

(d) procéder au rachat forcé de toutes les actions concernées s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs Personne(s) Non-Autorisée(s) sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société, de la manière suivante:

1. La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société.

L'actionnaire en question sera tenu de remettre sans délais à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'Avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de rachat et son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées ("Prix de rachat"), sera déterminé conformément aux règles établies par le Conseil d'Administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Le paiement du Prix de rachat sera effectué dans la devise de la classe concernée à l'ancien propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le Prix de rachat sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'Avis de rachat.

Dès après le dépôt du Prix de rachat dans ces conditions, aucun ancien propriétaire intéressé dans les actions mentionnées dans l'Avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le Prix de rachat ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise effective du ou des certificats, s'ils ont été émis. Au cas où le Prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'Avis de rachat, il ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'Avis de rachat, à la condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

Le terme "Ressortissant Américain" tel que défini dans cet article désigne une catégorie spécifique de Personnes NonAutorisées telles que décrites ci-dessous:

(a) un citoyen des Etats-Unis d'Amérique;

(b) une personne physique, qui est résidente des Etats-Unis d'Amérique;

(c) un étranger résidant aux Etats-Unis d'Amérique, tel que défini dans les sections applicables du Code Interne des Impôts de 1986, tel qu'amendé (le "Code");

(d) tout "partnership", toute société ou autre entité créée, établie ou constituée aux Etats-Unis d'Amérique ou sous l'empire du droit des Etats-Unis d'Amérique ou d'autres Etats ou du District de Columbia ou ayant son activité principale située aux Etats-Unis d'Amérique;

(e) tout patrimoine ou "trust", dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis d'Amérique, quelles que soit leurs sources, ou dont les revenus de source extérieure aux Etats-Unis d'Amérique et qui ne sont effectivement pas liés à la conduite d'activité professionnelle ou commerciale aux Etats-Unis d'Amérique, peuvent être inclus dans le revenu brut pour les besoins de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis d'Amérique; et

(f) toute entité établie principalement pour l'investissement passif tel qu'un "commodité pool", une société d'investissement ou toute autre entité similaire (autre qu'un plan de pension pour les employés, "offices" ou "principal" d'une entité établie et ayant son activité principale en dehors des Etats-Unis d'Amérique):

(1) dans laquelle des Ressortissants Américains détiennent des parts représentant dans leur ensemble, 10% ou plus des intérêts bénéficiaires de cette entité, ou

(2) qui a été créée principalement pour les besoins d'investissement pour des Ressortissants Américains dans un "commodité pool" pour lequel l'opérateur est exonéré de certaines exigences de la Partie 4 du règlement de la "United States Commodité Futures Trading Commission" du fait de la qualité de non-Ressortissants Américains de ses participants.

Pour les besoins des clauses (a) à (f) ci-dessus, un actionnaire qui n'est pas autrement un Ressortissant Américain doit être considéré comme un Ressortissant Américain, si du fait de la détention d'actions par un tel actionnaire, une autre personne qui est un Ressortissant Américain, peut au niveau de la Société, en toutes circonstances répondre aux exigences de détention prévues par le Code concernant (i) la détention indirecte par l'intermédiaire de "passive forain infestent compagnies", sociétés détenues à 50%, "partnerships", patrimoines, "trusts", options ou par tout autre moyen prévu par la réglementation ou (ii) toute obligation de reporting requise par le Code.

Art. 16. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions de la Société et pour chaque Compartiment de la Société, le cas échéant, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments (le cas échéant) sera déterminée (ci-après le "Jour d'Evaluation") et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est portée à la connaissance des personnes intéressées, conformément à la législation en vigueur.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe dans chaque Compartiment le cas échéant sera exprimée par action dans la devise de référence du Compartiment concerné (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise de référence du Compartiment concerné, ou bien impossible, ou bien dommageable pour les actionnaires) à un Jour d'Evaluation en divisant la valeur des actifs de la Société attribuables à cette classe d'actions moins les engagements de la Société attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation par le nombre d'actions de la classe d'actions concernée alors en circulation suivant les règles établies ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie à l'unité monétaire la plus proche.

Si, depuis l'époque du Jour d'Evaluation où la valeur nette d'inventaire a été déterminée, il y a eu des changements substantiels concernant l'évaluation des investissements attribuable à la classe d'actions concernée dans le Compartiment concerné, la Société peut pour sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les paiements en numéraire à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société ou des Compartiments en ce compris les coûts d'émission et de distribution des actions, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent (sans que cette liste ne soit limitative):

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les intérêts courus sur les emprunts et autres dettes de la Société (y compris les frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et autres dettes);
- c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais des agents),
- d) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais pas encore payés;

e) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixée en temps opportun par le Conseil d'Administration et, (le cas échéant) toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

f) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, des documents d'émission ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, en les évaluant pour toute l'année ou pour toute autre période et en les divisant proportionnellement pour les fractions concernées pendant cette période.

La Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers; cependant tous les engagements attribuables à un Compartiment sont imputés seulement à ce Compartiment. A ce propos, les tiers doivent noter que si la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné..

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'Administration. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le et sous le contrôle du Conseil d'Administration;

(3) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le et sous le contrôle du Conseil d'Administration; les investissements dans des titres de capital à risque autres que les titres mentionnés dans les présentes seront évalués par un ou plusieurs experts indépendants désignés par le Conseil d'Administration sur la base d'un prix de vente prévisible des actifs concernés et déterminé par l'expert indépendant conformément aux normes de la profession des experts, notamment aux dernières directives d'évaluation ("Valuation Guidelines") publiées par l'Europe VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA); cependant l'évaluation des sociétés en portefeuille qui ont été acquises endéans la période de 12 mois précédent le Jour d'Evaluation sera déterminée sur base du coût d'acquisition à moins que le Conseil d'Administration estime que la situation financière de la société en portefeuille évaluée s'est détériorée de façon substantielle.

(4) les investissements dans des biens immobiliers seront évalués par un ou plusieurs experts indépendants désignés par le Conseil d'Administration en vue d'évaluer, le cas échéant, la valeur de marché d'un investissement immobilier conformément aux normes de la profession des experts, notamment à la dernière édition des normes d'évaluation ("Appraisal and Valuations Standards") publiées par la ROYAL INSTITUTION OF CHARTERED SURVEYORS (RICS);

(5) pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Bien que cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

(6) la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de la Société ou de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le Jour d'Évaluation concerné et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le et sous le contrôle du Conseil d'Administration;

(7) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des actifs sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps; tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(8) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

(9) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et / ou sous le contrôle du Conseil d'Administration, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par le Conseil d'Administration, par un comité nommé par le Conseil d'Administration ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et engagements de la Société ou de chaque Compartiment libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base de son dernier taux de change connu. A défaut de taux connu, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi ou selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées Compartiment par Compartiment et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le Conseil d'Administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 17. Allocation des actifs et des engagements au sein des compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments ou entre les classes d'actions d'un même Compartiment, le cas échéant, le Conseil d'Administration a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) à la suite du paiement de dividendes faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes;

(f) A la suite de paiements des dividendes aux actions de distribution, la part des actifs nets du Compartiment à allouer à toutes les actions de distribution sera réduite par le montant égal des dividendes distribués, entraînant ainsi la réduction du pourcentage des actifs nets alloués aux actions de distribution, alors que la part des actifs nets alloués aux actions de capitalisation demeurera inchangée;

(g) Les gains ou pertes de devises dans des techniques de couverture utilisées en vue de couvrir la devise d'une classe d'actions, vont être attribués à la classe d'actions concernée.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 18. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire. Sous réserve de ce qui est prévu dans les documents d'émission, le Conseil d'Administration pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société ou d'un ou plusieurs Compartiments, le cas échéant, ainsi que l'émission et le rachat de ces actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e) à un moment donné est cotée ou négociée, est fermée (pour une raison autre que les congés habituels) ou pendant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues, pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e) qui s'y trouve(nt) coté(s); ou

b) pendant une période au cours de laquelle des facteurs dépendant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions du Conseil d'Administration, ou l'existence de circonstances considérées comme exceptionnelles par le Conseil d'Administration empêchent la Société de procéder raisonnablement à la cession ou l'évaluation de ses actifs attribuables à un Compartiment ou une classe d'actions donné(e) sans porter un grave préjudice à l'intérêt des actionnaires ou si, de l'avis du Conseil d'Administration un juste prix d'émission ou de rachat, si applicable, ne peut être déterminé; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements de la Société, quels qu'il soient, attribuables au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e), ou le cours actuel ou la valeur en Bourse ou sur autre marché d'avoirs attribués au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e); ou

d) si, pour toute autre raison, les prix d'investissements significatifs détenus par la Société attribuables le cas échéant à un Compartiment ou une classe d'actions ne peuvent pas être constatés rapidement et avec exactitude; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds nécessaires à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus pour le rachat des actions du Compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires dans le but de décider de la mise en liquidation, de la dissolution de la Société ou de tout Compartiment, ou de la fusion ou de la scission de la Société ou de tout Compartiment, ou suite à la publication d'un document informant les actionnaires de la décision du Conseil d'Administration visant à la liquidation ou la dissolution de Compartiments ou encore la fusion ou de la scission de Compartiments; ou

g) dans le cas d'une suspension des rachats ou des droits de retrait par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le Compartiment concerné a investi.

Un avis de début et de fin de période de suspension sera adressé par la Société à tous les actionnaires concernés, à savoir ceux ayant souscrit ou ayant demandé le rachat d'actions dont le calcul de la valeur nette d'inventaire était suspendu. Cet avis sera publié par la Société, le cas échéant, selon les modalités établies par le Conseil d'Administration.

Une demande de souscription ou rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, auquel cas les actionnaires concernés peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier jour d'évaluation concerné, qui suit la fin de la période de suspension.

D - Administration et Gestion de la société

Art. 19. Membres du conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres.

Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat qui ne pourra pas être supérieur à six ans. Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée en assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un membre du Conseil d'Administration devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les membres du Conseil d'Administration restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un membre du Conseil d'Administration pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 20. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin

d'être un membre du Conseil d'Administration, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux membres du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre membre du Conseil d'Administration ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsque aucun membre du Conseil d'Administration n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblée et réunion.

Le Conseil d'Administration peut de temps à autre nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les membres du Conseil d'Administration au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du Conseil d'Administration par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par les autres membres du Conseil d'Administration. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopieur ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par les autres membres du Conseil d'Administration, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil d'Administration peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les membres du Conseil d'Administration ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les membres du Conseil d'Administration ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ou tout autre nombre de membres que le Conseil d'Administration peut déterminer, est présent(e) ou représenté(e) lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, télécopieur ou des moyens analogues de communication.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'accepte, déléguer leur pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux par actes notariés ou sous seing privé.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le membre du Conseil d'Administration qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 22. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et/ou Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables, en particulier la Loi. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires, par la loi ou les présents Statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société

seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs de n'importe quelle classe, seront cogérés entre eux.

Art. 23. Intérêt opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

Le membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et/ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, ce membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant de quelque manière que ce soit des prestataires de services de la société, de ses filiales et sociétés affiliées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Indemnisation des membres du conseil d'administration. La Société pourra décider de rémunérer chacun des membres du Conseil d'Administration pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes membres du Conseil d'Administration.

La Société pourra indemniser tout membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité, de membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de membres du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 25. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis de tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, par la signature conjointe de ses fondés de pouvoir, ou la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

E - Assemblées générales

Art. 26. Décisions de l'assemblée des actionnaires de la société. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Art. 27. Assemblée générale annuelle des actionnaires de la société. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour bancaire ouvrable du mois de juin à 10.00 heures.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 28. Quorums et Voix. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action d'une quelconque classe, et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télécopieur ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par le Conseil d'Administration, une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être membre du Conseil d'Administration de la Société, comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 29. Convocation aux assemblées des actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre.

Pour autant que la loi le requiert, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Les affaires traitées lors d'une assemblée d'actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ce point.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent être simplement envoyés par courrier recommandé aux actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et informés préalablement de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée des actionnaires peut avoir lieu sans convocation.

Art. 30. Assemblées générales des actionnaires des compartiments ou d'une classe d'actions. Les actionnaires d'une classe ou des classes d'actions émises au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées des actionnaires ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions des articles 25 à 28 sont d'application à ces assemblées décrites ci-dessus, mutatis mutandis.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 31. Responsabilité. Les détenteurs d'actions s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit excepté en leur capacité d'actionnaires lors d'assemblées générales et ne seront exposés qu'à hauteur de leur participation dans la Société.

F - Comptes annuels

Art. 32. Année sociale. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année, à l'exception du premier exercice de la Société, et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 33. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein d'un Compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement et peut de temps à autre déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour les classes d'actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer des dividendes pour le montant maximal autorisé par la loi (la Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à EUR 1.250.000,- ou son équivalent).

Pour les classes d'actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation). Cependant, chaque Compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Compartiment concerné.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration pourra décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise de la classe concernée ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous formes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant toute modalité et/ou condition qu'il aura déterminé par ailleurs.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de sa déclaration, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la classe d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

G - Réviseur d'entreprises

Art. 34. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les

fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

H - Dépositaire

Art. 35. Dépositaire. Conformément à la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le "Dépositaire") qui doit satisfaire aux exigences de la Loi.

Tous les avoirs et liquidités de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les obligations et responsabilités prévues par la Loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait résilier le contrat, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un remplaçant et les membres du Conseil d'Administration désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration pourront dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été nommé conformément à cette disposition.

I - Liquidation

Art. 36. Dissolution et Liquidation de la société. La Société peut à tout moment, sur proposition du Conseil d'Administration, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des présents Statuts.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société devrait être présentée à l'assemblée par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse de Consignation de Luxembourg qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 37. Liquidation et Fusion de compartiments ou Classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux détenteurs d'actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes autres circonstances, seulement avec l'accord du Conseil d'Administration, décider de racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "Nouveau compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du Nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée (cette publication mentionnera, en outre, des informations sur le Nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le Nouveau compartiment sauf si cette fusion devait avoir lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui sont en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe de la présente section ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration, sauf si cette fusion devait avoir lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre J - Dispositions générales

Art. 38. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de 1915.

Art. 39. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi, ainsi qu'à la Loi de 1915.

Dispositions de transition

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra exceptionnellement le 6 juin 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par "ALVIS ASSET MANAGEMENT", prénommée.

La preuve de la libération entière et en numéraire des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille EURO (EUR 31.000,-), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais découlant de la constitution de la Société est évalué approximativement à trois mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, représentant la totalité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil d'administration:

Président:

Hans-Erik Ribberholt, né le 7 novembre 1963 à Aalborg, Danemark, demeurant professionnellement au 117, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.

Administrateurs:

Steffen Roenn, né le 23 février 1969 à Copenhague, Danemark, demeurant au 6, Boulevard du Jardin Exotique, 98000 Monaco, Monaco,

Jacques Dineur, né le 27 février 1968 à Makiso-Kisangani, Congo, demeurant professionnellement au 117, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Troisième résolution

Est appelée réviseur de la Société:

Grant Thornton Lux Audit S.A., société anonyme, L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Le réviseur restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.E. RIBBERHOLT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2009. Relation EAC/2009/15132. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009154757/1747.

(090192118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

DWS Nova Flex IV, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141209/10.

(090173605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

DWS Nova Flex IV, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141210/10.

(090173606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

**Elite Strategic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. LRM Funds).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 67.539.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LRM Funds, ayant son siège à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 38 du 22 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claire-Ingrid BERGE, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Isabella KINET, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Maud PEIXOTO, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'Assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente Assemblée, envoyés par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs en date du 13 novembre 2009.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les 47.182 actions en circulation, 30.349 actions sont représentées à la présente Assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Elite Strategic Funds".

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société suite au changement de dénomination sociale de la Société, comme suit:

"Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination "Elite Strategic Funds", ci-après dénommée la SICAV."

3. Reconnaître que, en cas d'approbation des points 1 et 2 à l'ordre du jour, le seul compartiment de la Société existant à l'heure actuelle (c'est-à-dire LRM Funds - Classe I) serait renommé "Elite Strategic Funds - Elite Strategic Flexible".

4. Modification de l'article 30, paragraphe 12 des statuts de la Société afin de le mettre à jour suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de LRM Funds en Elite Strategic Funds.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination "Elite Strategic Funds", ci-après dénommée la SICAV."

Troisième résolution

L'assemblée reconnaît que, suite à l'approbation des points 1 et 2 de l'ordre du jour par les première et deuxième résolutions, le seul compartiment de la Société existant à l'heure actuelle (c'est-à-dire) LRM Funds - Classe I) serait renommé "Elite Strategic Funds - Elite Strategic Flexible".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le douzième paragraphe de l'Article 30 pour lui donner désormais la teneur suivante:

Dans les conditions prévues au premier paragraphe, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe quelconque à un des Compartiments ou Classes ou Sous-Classes déjà existants ou prévus dans le prospectus de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou pour ce qui est des Compartiments ou Classes ou Sous-Classes réservés à des Investisseurs Institutionnels, de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ou à telle autre Classe ou Sous-Classe d'un tel organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de redéfinir les actions du Compartiment ou de la Classe ou Sous-Classe concerné comme actions d'un autre Compartiment ou Classe ou Sous-Classe (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). La Société enverra un

avis écrit aux détenteurs des actions concernées pour les informer de cette décision (et, additionnellement, cet avis contiendra une information relative au nouveau Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C-I BERGE, I. KINET, M. PEIXOTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51617. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009155144/78.

(090192265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

DWS Nova Flex I, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141220/10.

(090173713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

DWS Nova Flex III, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141222/10.

(090173717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Indolux Private Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.922.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 mai 1996, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n°318 en date du 29 juin 1996 et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-54.922. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Henri Hellinckx du 26 mars 2008 publié au Mémorial C n° 1102 en date du 6 mai 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Laetitia BOEUF, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Moine, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Katja Kieffer, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 28 des Statuts pour autoriser l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds, ou dans certains cas le Conseil d'Administration, de scinder un Sous-Fonds

2. Remplacement du cinquième paragraphe de l'article 28 des Statuts afin de permettre à l'Assemblée Générale des actionnaires d'accepter l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois par un des Sous-Fonds de la Société et l'absorption d'un ou plusieurs Sous-Fonds de la Société par un Sous-Fonds d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III.- Qu'une première assemblée a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé aux actionnaires nominatifs le 14 octobre 2009; mais qui n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour comme le quorum n'a pas été atteint.

IV.- Qu'en conséquence la présente Assemblée a été convoquée par lettre recommandée en date du 22 octobre 2009 dont preuve a été fournie au notaire instrumentant.

V.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 20.958.217,83 actions en circulation, 18.515.020,2320 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée et au vu de l'ordre du jour et des dispositions de l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, la présente Assemblée a été valablement constituée et en conséquence est autorisée à valablement prendre des résolutions.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par 18.515.020,2320 votes en faveur et 0 votes contre, et d'abstention 0 votes contre décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 28 des Statuts pour autoriser l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds, ou dans certains cas le Conseil d'Administration, de scinder un Sous-Fonds, lequel paragraphe aura la teneur suivante:

"L'Assemblée Générale des actionnaires de tout Sous-Fonds de la Société peut à tout moment et sur convocation du Conseil d'Administration de la Société, se prononcer, sans condition de quorum et à la simple majorité des actions présentes et votantes, sur la dissolution du Sous-Fonds concerné ou sur sa scission en deux ou plusieurs Sous-Fonds. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les actifs nets d'un Sous-Fonds seraient inférieurs à un montant à déterminer par le Conseil d'Administration ou l'équivalent dans la devise d'expression du Sous-Fonds, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un Sous-Fonds l'exigera, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider, sur la base d'une résolution dûment motivée, la dissolution ou la scission d'un Sous-Fonds de la Société. Les actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de dissoudre ou de scinder dans les formes prévues pour l'assemblée générale annuelle. A l'issue de toute procédure de liquidation d'un Sous-Fonds donné, le réviseur de la Société sera amené à se prononcer sur l'ensemble de la procédure menée et devra certifier la valeur liquidative des actions. Les actionnaires seront remboursés du montant net de liquidation au pro rata des actions qu'ils détiennent. Les avoirs qui n'auront pas été distribués aux ayants droit à l'issue de la clôture de la liquidation du Sous-Fonds concerné seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de six mois. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra. Toute décision du Conseil d'Administration, soit de dissoudre un Sous-Fonds, soit de convoquer une assemblée des actionnaires à cet effet, aura pour effet de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de ce Sous-Fonds ainsi que toute opération de rachat, souscription ou conversion, en cours ou postérieurs."

Deuxième résolution

L'Assemblée par 18.515.020,2320 votes en faveur et 0 votes en abstention et aucun vote contre décide de remplacer le cinquième paragraphe de l'article 28 des Statuts afin de permettre à l'Assemblée Générale des actionnaires d'accepter l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois par un des Sous-Fonds de la Société et l'absorption d'un ou plusieurs Sous-Fonds de la Société par un Sous-Fonds d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois, lequel paragraphe aura la teneur suivante:

"L'Assemblée Générale des actionnaires d'un ou de plusieurs Sous-Fonds de la Société peuvent, à tout moment et sur convocation du Conseil d'Administration de la Société, se prononcer, sans condition de quorum et à la simple majorité (au sein de chacun des Sous-Fonds concernés,) des actions présentes et votantes, sur l'absorption du ou des Sous-Fonds concernés (le ou les Sous-Fonds absorbés) par le Sous-Fonds d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois (le Sous-Fonds absorbant). Les actionnaires du ou des Sous-Fonds concernés seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues pour l'assemblée générale annuelle. En tout état de cause, les actionnaires du ou des Sous-Fonds absorbés se verront offrir l'opportunité de sortir sans frais pendant une période de un mois à compter de la date à laquelle ils auront été informés de la décision d'absorption, étant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative étant entendu

cependant que lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport. A l'issue de toute procédure d'absorption, le réviseur de la Société sera amené à se prononcer sur l'ensemble de la procédure menée et devra certifier la parité d'échange des actions."

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 15.00 heures

Le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leurs noms, prénoms, état et résidence, les susnommés ont signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: L. BOEUF, C. MOINE, K. KIEFFER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/51037. Reçu 75 €.- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 02 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009154760/94.

(090188995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

DWS Nova Flex I, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141217/10.

(090173711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

DWS Nova Flex III, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141224/10.

(090173720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Alandsbanken Hedge, Fonds Commun de Placement.

The management regulations with respect to the fund Alandsbanken Hedge have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Alandsbanken Hedge a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPHA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2009148175/12.

(090181657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

2 BB-IDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.712.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "2 BB-IDI S.A.", avec siège social à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 97.712, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 16 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 69 du 19 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel RITZ, agent immobilier, demeurant à F-57330 Roussy-le-Bourg, 6, rue Centrale (France),

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques NICOLAS, retraité, demeurant à F-55000 Rumont, 4, Voie Sacrée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe BRECHENMACHER, technico-commercial énergies renouvelables, demeurant à F-55000 Savonnières-devant-Bar, 131, rue de Bar (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société en celui d'une entreprise de vente de systèmes d'énergie renouvelable et de panneaux solaires.

2. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet la vente de systèmes d'énergies renouvelables et de panneaux solaires ainsi que le conseil dans ce domaine.

Son objet est en outre la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, de l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, pour des propres besoins et complètement accessoirement, acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

3. Démission de deux administrateurs.

4. Nomination de deux administrateurs et renouvellement du mandat d'un administrateur.

5. Démission du commissaire.

6. Nomination d'un commissaire.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en celui d'une entreprise de vente de systèmes d'énergies renouvelables et de panneaux solaires.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet la vente de systèmes d'énergies renouvelables et de panneaux solaires ainsi que le conseil dans ce domaine.

Son objet est en outre la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle

s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, de l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, pour des propres besoins et complètement accessoirement, acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Bernard BIHR et Madame Catherine KOFFEL comme administrateurs avec effet au 7 décembre 2009 et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme les personnes suivantes comme administrateurs avec effet au 7 décembre 2009 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015:

- Monsieur Jean-Jacques NICOLAS, retraité, né à Paris (France), le 17 mai 1947, demeurant à F-55000 Rumont, 4, Voie Sacrée;

- Monsieur Philippe BRECHENMACHER, technico-commercial énergies renouvelab, né à Saint-Mihiel (France), le 10 janvier 1963, demeurant à F-55000 Savonnières-devant-Bar, 131, rue de Bar (France).

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société anonyme NC 2 I S.A. comme administrateur avec effet au 7 décembre 2009 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015. Le représentant permanent dudit administrateur sera Madame Sylvie ROY, secrétaire de direction, née à Amiens (France), le 5 mars 1964, demeurant à F-57330 Roussy-le-Bourg, 6, rue Centrale.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Frédéric DEFLORENNE comme commissaire avec effet au 7 décembre 2009 et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme la société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, RCS Luxembourg B 111.495, comme commissaire avec effet au 7 décembre 2009 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale dans le cadre de l'objet social précité de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Jacques NICOLAS, Philippe BRECHENMACHER, Daniel RITZ, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2009, LAC/2009/53326. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009155142/110.

(090193163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

DWS Nova Flex II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Register de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141214/10.

(090173704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

DB Advisors Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 30.10.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151067/10.

(090186608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

**H2I S.A. - Hygiaclean Laboratoires, Société Anonyme,
(anc. H2I S.A.).**

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.715.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „H2I S.A.", avec siège social à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 97.715, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 8 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 69 du 19 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 7 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 547 du 15 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel RITZ, agent immobilier, demeurant à F-57330 Roussy-le-Bourg, 6, rue Centrale (France),

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques NICOLAS, retraité, demeurant à F-55000 Rumont, 4, Voie Sacrée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques NICOLAS, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société en celui d'une entreprise de vente de produits d'hygiène, cosmétiques et parapharmaceutiques.

2. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet la vente de produits d'hygiène et d'entretien, de désinfection, cosmétiques et de parapharmacie, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

La société peut généralement exercer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire connexe ou complémentaire."

3. Modification de la dénomination de la société en H2I S.A. - HYGIACLEAN LABORATOIRES et modification de l'article 1^{er} des statuts.

4. Démission de deux administrateurs.

5. Nomination de deux administrateurs et prolongation du mandat d'un administrateur et administrateur-délégué.

6. Démission du commissaire.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en celui d'une entreprise de vente de produits d'hygiène, cosmétiques et parapharmaceutiques.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet la vente de produits d'hygiène et d'entretien, de désinfection, cosmétiques et de parapharmacie, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

La société peut généralement exercer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire connexe ou complémentaire."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "H2I S.A. - HYGIACLEAN LABORATOIRES" et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de 'H2I S.A. - HYGIACLEAN LABORATOIRES'."

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Hocine BETTAYED et Monsieur Mohamed TADJER comme administrateurs et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme les personnes suivantes comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015:

- Monsieur Franck ACHOUR-TANI, biologiste, né à Tlemcen (Algérie), le 23 mai 1958, demeurant à F-95240 Cormeilles-en-Parisis, 27, rue Jacques Brel (France);

- Monsieur Farid HAMMI, développeur, né à Montfermeil (France), le 31 mai 1969, demeurant à F-93000 Montfermeil, 79, avenue des Arts (France).

Sixième résolution

L'assemblée générale prolonge le mandat de Monsieur Daniel RITZ comme administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale dans le cadre de l'objet social précité de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Daniel RITZ, Jean-Jacques NICOLAS, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2009. LAC/2009 / 53327. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009155145/94.

(090193178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

DWS Nova Flex II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141211/10.

(090173703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of November.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of LUX INTERNATIONAL STRATEGY, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated on 18 October 1995, the articles of incorporation of which (the "Articles of Incorporation") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), on 22 November 1995 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B 52.470. The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx of 26 March 2008 published in the Mémorial C n° 1102, on 6 May 2008.

The meeting was declared open at 2.00 p.m. and was presided over by Mrs Laetitia Boeuf, employee, residing professionally in Luxembourg who appointed Ms Céline Moine, employee, residing professionally in Luxembourg as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer, Ms Katja Kieffer, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- That the Agenda of the Meeting is the following:

1. To replace the fifth paragraph of Article 29 of the Articles of Incorporation to provide for the possibility to the general meeting of the shareholders to accept the merger of one or several sub-funds of the Company into the sub-fund of another Luxembourg UCITS.

2. To delete the last paragraph of Article 29 of the Articles of Incorporation to remove the provision prohibiting the merger of a sub-funds of the Company with a third party.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III.- That a first Meeting was convened by a notice containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on October 14th, 2009 but couldn't deliberate on the Agenda as the required majority was not reached.

IV.- That in consequence the present meeting was convened by being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations October 22nd, 2009 and November 7th, 2009 and in the newspapers "Luxemburger Wort", "De Financieel Econ. Tijd" et "L'Echo" on October 22nd, 2009 and November 7th, 2009 of which proof was given to the undersigned notary.

V.- That it appears from the attendance list mentioned that out of 146,949.831 outstanding shares, 44,773.9540 shares are present or represented at the present Meeting and in consideration of the agenda and the provisions of Article 67-1 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting is validly constituted and is therefore authorized to take valid resolutions.

First resolution

The Meeting by 44,773.9540 votes in favour and 0 votes against decides to replace the fifth paragraph of Article 29 of the Articles of Incorporation to provide for the possibility to the general meeting of the shareholders to accept the merger of one or several sub-funds of the Company into the sub-fund of another Luxembourg UCITS, which shall have the following wording:

"The general meeting of shareholders of one or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented and cast in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into a Sub-Fund of another Luxembourg UCITS (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative except in case of a merger with a "fonds commun de placement" where the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Corporation will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares."

Second resolution

The Meeting by 44,761.9540 votes in favour and 12 votes votes against decides to delete the last paragraph of Article 29 of the Articles of Incorporation to remove the provision prohibiting the merger of a sub-funds of the Company with a third party.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed at 2.30 p.m..

The meeting was then adjourned and these minutes signed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUX INTERNATIONAL STRATEGY, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée en date du 18 octobre 1995, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") en date du 22 novembre 1995 et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.470. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Henri Hellinckx du 26 mars 2008, publié au Mémorial C n° 1102 en date du 6 mai 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Laetitia Boeuf, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Moine, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Katja Kieffer, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Remplacement du cinquième paragraphe de l'article 29 des Statuts afin de prévoir la possibilité pour l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser la fusion d'un ou plusieurs sous-fonds d'un autre OPCVM luxembourgeois.

2. Suppression du dernier paragraphe de l'article 29 des Statuts afin d'enlever la disposition interdisant la fusion d'un sous-fonds de la Société dans une entité tierce.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III.- Qu'une première assemblée a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé aux actionnaires nominatifs le 14 octobre 2009; mais qui n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour comme le quorum n'a pas été atteint.

IV.- Qu'en conséquence la présente Assemblée a été convoquée par avis de convocation publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 octobre 2009 et du 7 novembre 2009 et dans les journaux "Luxemburger Wort", "De Financieel Econ. Tijd" et "L'Echo" en date du 22 octobre 2009 et 7 novembre 2009, dont preuve a été fournie au notaire instrumentant.

V.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 146.949,831 actions en circulation, 44.773,9540 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée et au vu de l'ordre du jour et des dispositions de l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, la présente Assemblée a été valablement constituée et en conséquence est autorisée à valablement prendre des résolutions.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par 44.773,9540 votes en faveur et 0 votes contre décide de remplacer le cinquième paragraphe de l'article 29 des Statuts afin de prévoir la possibilité pour l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser la fusion d'un ou plusieurs sous-fonds d'un autre OPCVM luxembourgeois, lequel paragraphe aura la teneur suivante:

"L'Assemblée Générale des actionnaires d'un ou de plusieurs Sous-Fonds peuvent, à tout moment et sur convocation du Conseil, se prononcer, sans condition de quorum et à la simple majorité au sein de chacun des Sous-Fonds concernés, des actions présentes et votantes, sur l'absorption du ou des Sous-Fonds concernés (le ou les Sous-Fonds absorbés) par le Sous-Fonds d'un autre OPCVM luxembourgeois (le Sous-Fonds absorbant). Tous les actionnaires concernés seront informés par le Conseil. En tout état de cause, les actionnaires du ou des Sous-Fonds absorbés se verront offrir l'opportunité de sortir sans frais pendant une période de un mois à compter de la date à laquelle ils auront été informés de la décision d'absorption, étant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative sauf en cas de fusion avec un fonds commun de placement dans lequel cas cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport. A l'issue de toute procédure d'absorption, le réviseur du Sous-Fonds absorbant sera amené à se prononcer sur l'ensemble de la procédure menée et devra certifier la parité d'échange des actions."

Deuxième résolution

L'Assemblée par 44.761,9540 votes en faveur et 12 votes contre décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 29 des Statuts afin d'enlever la disposition interdisant la fusion d'un sous-fonds de la Société dans une entité tierce.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 14.30 heures.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que, à la demande des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leurs noms, prénoms, état et résidence, les susnommés ont signé, avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: L. BOEUF, C. MOINE, K. KIEFFER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50002. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009155146/135.

(090191461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Dealis Fund Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 143.499.

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig, Herrn Roman G. Trageiser (geschäftansässig: Herriotstraße, 1, D-60528 Frankfurt am Main) ab dem 25. September 2009 zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu wählen.

Der bisherige Vorsitzende des Gremiums, Herr Holger Hildebrandt (geschäftansässig: 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg), gehört ab dem 25. September 2009 dem Gremium weiterhin als Mitglied an.

Luxembourg, den 30. November 2009.

Dealis Fund Operations S.A.

Holger Hildebrandt / Eugen Lehnertz

Référence de publication: 2009154758/14.

(090188581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

DB Advisors Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 30.10.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151069/10.

(090186604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

VV-Strategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2009152752/9.

(090189765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

H&A Rendite, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen H&A Rendite wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den H&A Rendite ist das allgemeine Verwaltungsreglement, das am 9. Dezember 2009 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 21. Dezember 2009 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des H&A Rendite, das am 9. Dezember 2009 in Kraft tritt und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 9. Dezember 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009153325/18.

(090190217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

H&A Rendite, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen H&A Rendite wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 9. Dezember 2009 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 21. Dezember 2009 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 9. Dezember 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009153326/15.

(090190216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Cedobar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 101.901.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2009, enregistré à Luxembourg AC, le 16 novembre 2009, LAC/2009/48150, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société Cedobar S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.901, actuellement en liquidation, constituée le 9 juillet 2004 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 969 du 29 septembre 2004, a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à compter de la date de publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009150749/23.

(090181977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Macquarie Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.283.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire.

2. de nommer PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150219/16.

(090181850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie), Fondation.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach.
R.C.S. Luxembourg G 160.

Bilan au 31 décembre 2008 en euros

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1 663 329,65	Fonds associatifs	2 231 041,72
Actif circulant	1 007 198,84	Perte reportée	-7 032 588,96
Comptes de régularisation actif	232 304,80	Perte nette constatée en 2008	-246 479,37
		Subventions d'investissement	1 127 867,15
		Provision pour Risques	15 500,00
		Dettes	6 048 569,57
		Comptes de régularisation passif	56 635,35
		Fonds dédiés	702 287,83
TOTAL	2 902 833,29	TOTAL	2 902 833,29

Compte de pertes et profits pour 2008 en euros

CHARGES		PRODUITS	
Frais de fonctionnement	877 721,22	Chiffre d'affaires	1 195 005,95
Frais de personnel	5 604 639,44	Autres produits d'exploitation	5 282 757,16
Corrections de valeur	152 048,42	Produits financiers	38 422,67
Autres charges d'exploitation	22 085,69	Produits exceptionnels	114 886,79
Charges financières	156 328,42	Perte de l'exercice	246 479,37
Autres charges	64 728,75		
TOTAL	6 877 551,94	TOTAL	6 877 551,94

Conseil d'administration

Monsieur Albert Hansen, président
 Monsieur le Vicaire Général Mathias Schiltz, vice-président
 Madame Bernadette Reuter, secrétaire
 Sœur Jean-Marie Becker, administrateur
 Sœur Elisabeth Mootz, administrateur
 Sœur Nicole Reille, administrateur
 Monsieur Mathis Hengel, administrateur

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Albert Hansen
Président

Référence de publication: 2009152256/38.

(090184760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

FFH Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
 R.C.S. Luxembourg B 61.605.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56580 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009150475/12.

(090182654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

EDI - Européenne de Développement et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 122.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDI-EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT S.A.
 A. VIGNERON / F. LANNERS
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009150486/12.

(090181863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

ProDexi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 139.465.

Extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 14 octobre 2009

1. Monsieur Richard WESTMEYER a été démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Le nombre de gérants de catégorie A a été diminué de trois (3) à deux (2).

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ProDexi Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009150418/15.

(090182101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Enop 2 A.G., Société Anonyme.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.810.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 10 novembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Frank Walenta, domicilié au «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg», est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Frank Walenta

Référence de publication: 2009150423/17.

(090182715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Sekial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.313.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 novembre 2009 au Luxembourg a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Frank Walenta

Référence de publication: 2009150441/16.

(090181799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Business Consultancy Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 86.687.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 novembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2009150443/11.

(090181794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.
